Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES

La biodiversité
en 10 questions/réponses

2010 Année Internationale de la Diversité Biologique

1. **Pourquoi 2010 est-elle l'année internationale de la biodiversité ?**
2. **Quel nouvel objectif la communauté internationale doit-elle se fixer pour lutter contre la perte de biodiversité ?**
3. **Conservation de la biodiversité et développement sont-ils compatibles ?**
4. **Comment donner une valeur économique à la biodiversité et aux services rendus par les écosystèmes ?**
5. **Comment organiser, au plan international, un partage équitable des avantages tirés de la biodiversité ?**
6. **Comment mieux protéger la biodiversité marine ?**
7. **Quel est l'intérêt de constituer un organisme international scientifique de la biodiversité (l'IPBES) ?**
8. **Quelle forme pourrait prendre cet organisme ?**
9. **Les attaques actuelles sur la validité des rapports du GIEC remettent-elles en cause le projet d'IPBES ?**
10. **Pour mémoire : quelles actions internationales en faveur des forêts tropicales ?**

1. Pourquoi 2010 est-elle l'Année internationale de la Biodiversité ?

L'ONU a déclaré « 2010 Année internationale de la biodiversité ».
Ce sera en effet l'année de bilan de l'engagement pris par la communauté internationale lors du Sommet de Johannesburg en 2002 de « parvenir, d'ici à 2010, à une réduction significative du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur terre ». L'objectif retenu par l'UE est encore plus ambitieux puisqu'il s'agit de « stopper l'érosion de la biodiversité d'ici à 2010 ».

Issue, comme la Convention Climat, de la Conférence de Rio de 1992, la Convention internationale sur la Diversité Biologique (CDB) a trois objectifs :

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments,
- le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Elle vise à encourager le développement de stratégies nationales en matière de conservation et d'utilisation de la biodiversité ainsi qu'à favoriser la coopération internationale dans ces domaines.

La prochaine conférence des Etats parties à cette Convention à Nagoya (Japon), en octobre prochain, devra dire si l'objectif 2010 a été atteint. D'après les travaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), il semble que la crise d'extinction de la diversité biologique en cours soit sans précédent dans l'histoire de l'humanité par sa vitesse et l'ampleur de ses impacts.

Le MAEE co-pilote, avec le MEEDDM, le volet international de l'année de la biodiversité. Les dossiers que ce ministère défend tout particulièrement sont : la constitution d'un organisme international scientifique de la biodiversité appelé IPBES, la négociation sur l'accès et le partage des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques (dite « ABS »), et la définition d'un nouvel objectif en matière de la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

2. Quel nouvel objectif la communauté internationale doit-elle se fixer pour lutter contre la perte de biodiversité ?

En avril 2002 à Johannesburg, les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) se sont engagées à parvenir pour 2010 à une « réduction significative du taux de perte de biodiversité au niveau global, régional et local » : c'est « l'objectif 2010 ». Cet objectif ne sera probablement pas atteint et sans attendre les résultats finaux, les parties à la CDB ont décidé de redéfinir une stratégie pour l' « après 2010 » qui doit se traduire par l'adoption d'un nouveau plan stratégique à Nagoya au mois d'octobre. Cet exercice est complexe : il faut analyser les causes de l'échec tout en élaborant de nouveaux objectifs, si possible quantifiés. De nombreux groupes de réflexion, y compris ceux du Conseil de l'UE, ont débuté cet exercice ; le G8 environnement de 2009 a adopté une « Charte de Syracuse » sur la diversité biologique qui reconnaît la nécessité de « soutenir et de renforcer le processus international » visant à établir

un cadre de travail commun « ambitieux et réalisable » pour la biodiversité pour l' « après 2010 ».

Une conférence sur la biodiversité organisée par la présidence espagnole de l'UE à Madrid au mois de février a lancé de façon constructive les discussions européennes sur la révision de la stratégie communautaire et internationale pour la biodiversité après 2010. Elle avait été précédée par la publication, le 19 janvier, de la Communication de la commission européenne au Conseil et au Parlement européens intitulée « Options pour une vision et un objectif européen pour la biodiversité au delà de 2010 ». La Commission, sur la base d'un bilan précis, y proposait aux Etats membres quatre « niveaux d'ambition » pour définir une nouvelle stratégie en faveur de la biodiversité.

Option 1 : « ralentir significativement le rythme de perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici 2020 »

Option 2 : « enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici 2020 »

Option 3 : « enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici 2020 et assurer leur rétablissement dans la mesure du possible»

Option 4 : « enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici 2020 et assurer leur rétablissement dans la mesure du possible, renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte mondiale de la bioversité»

Le gouvernement français, par la voix de Mme Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'écologie, avait annoncé qu'il privilégierait l'option 4, la plus ambitieuse. Le compromis finalement accepté au Conseil environnement de l'UE du 15 mars 2010 correspond à l'option 4 en l'atténuant très légèrement: l'expression « dans la mesure du possible » étant remplacée par « autant que faisable » pour satisfaire les Etats membres qui plaidaient pour la défense d'objectifs « ambitieux mais réalisables ».

3. Conservation de la biodiversité et développement sont-ils compatibles ?

Contrairement à une idée reçue, la protection de la biodiversité n'est pas un luxe de pays riche. Elle concourt au développement et à la lutte contre la pauvreté.

Cela vient notamment de ce que la crise de la biodiversité affecte principalement les populations les plus pauvres : il est estimé que 80% de cette perte affectent directement la subsistance et la vie quotidienne des 3,2 milliards d'humains vivant avec moins de 2 dollars par jour.

Ainsi, la déforestation, la surexploitation des ressources halieutiques, la destruction des habitats naturels ou l'extinction de certaines espèces menacent directement la sécurité alimentaire et les ressources nécessaire à une croissance économique durable.

Il convient donc de promouvoir un développement compatible avec un usage économe et durable de la biodiversité : les instruments de l'action publique – fiscalité et subventions notamment - doivent intégrer le coût pour la biodiversité. C'est une des conclusions des travaux de la Commission Sen-Stiglitz sur « La mesure des performances économiques et du progrès social ». Les instruments de connaissance partagée doivent être renforcés en vue d'alerter et d'informer l'opinion mondiale et les décideurs sur

la perte de la diversité biologique mondiale et les réponses politiques et économiques à y apporter : c'est le projet IPBES.

Il importe enfin de soutenir les capacités, humaines et matérielles, de préservation et de mobilisation durable des écosystèmes dans les pays du Sud : l'Agence Française pour le Développement prépare notamment un nouveau cadre d'intervention stratégique « biodiversité » qui aura une forte composante « renforcement des capacités ».

4. Comment donner une valeur économique à la biodiversité et aux services rendus par les écosystèmes ?

Les décisions publiques intègrent peu la valeur économique de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes. Afin de pallier cette lacune, le gouvernement allemand et la Commission européenne ont commandité en 2007 une étude pilotée par l'économiste indien Pavan Sukhdev sur l 'économie de la biodiversité (« The Economics of Ecosystems and Biodiversity » ou TEEB) dont la démarche s'inspire de celle du rapport Stern sur le climat. La version finale sera présentée lors de la Conférence des parties de la CDB en octobre 2010, mais un premier rapport a estimé entre 2 et 4,5 trillions de dollars par an, soit 3 à 8% du PIB mondial, le coût de la perte de «capital naturel» causée par la déforestation et la dégradation des écosystèmes. Les rapports TEEB sont disponibles sur le site www.teebweb.org.

En France, la mission présidée par Bernard Chevassus-au-Louis conclut à la possibilité de fixer des valeurs de référence pour les écosystèmes (le rapport fixe par exemple la valeur de référence moyenne de l'ensemble des services forestiers – prélèvement du bois, régulation du carbone, biodiversité, promenade, chasse, etc..- à 970€/ha/an).

Enfin, le rapport de la Commission Sen-Stiglitz sur « La mesure des performances économiques et du progrès social », tout en reconnaissant qu'il est difficile d'attribuer à l'environnement naturel une valeur monétaire, propose de réfléchir à la notion « d'actif naturel » dans la construction de nouveaux modèles de comptabilité nationale

5. Comment organiser au plan international un partage équitable des avantages tirés de la biodiversité ?

L'un des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) est le « partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques » ; c'est le fondement juridique des négociations sur un régime international d'Accès et le Partage des Avantages (APA en Français ou ABS en anglais pour « Access and Benefit Sharing »). L'APA est au cœur de la CDB en ce qu'il garantit le lien entre utilisation et protection, entre marché et équité : le postulat de base est que la valorisation des ressources génétiques encourage le pays fournisseur à en assurer la protection. L'objectif d'APA avait été poussé en 1992 par les pays en développement à forte diversité biologique qui souhaitaient alors encourager l'élaboration d'un système de compensation pour l'accès à leurs ressources biologiques et connaissances traditionnelles. Beaucoup de ces pays considèrent en effet que seule la régulation des activités de bioprospection menées par les centres de recherche et entreprises privées permettra de mettre fin aux abus potentiels ou à ce qu'ils appellent la « biopiraterie ».

La CDB posant le principe du droit souverain des États sur leurs ressources, le régime d'APA n'a pas vocation à se substituer aux législations nationales ni à entrer en conflit avec d'autres réflexions menées parallèlement (notamment à l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle) mais vise à définir un nombre limité d'éléments com-

muns reconnus internationalement afin de régler plusieurs questions : les conditions de brevetabilité du vivant ; le partage de la valeur avec la rétribution économique des populations locales, et en particulier les communautés autochtones (le terme employé à l'article 8j de la convention étant « communautés autochtones et locales »), directement impliquées dans la préservation de la ressource, celle-ci pouvant nécessiter l'utilisation de savoirs traditionnels et donc constituer un outil de valorisation économique. Compte tenu du rôle des chercheurs travaillant sur la taxonomie et les domaines de la recherche appliquée (pharmacologie, cosmétique), les enjeux d'un tel régime sont également scientifiques.

Les négociations opposent principalement les pays « fournisseurs » de biodiversité, principalement « méga divers » c'est à dire considérés comme les pays les plus riches de la planète en matière de diversité biologique dont le porte-parole est le Brésil aux pays « utilisateurs » (UE, Japon, Canada, Norvège- les États-Unis qui ne sont pas partie à la CDB sont observateurs). La France occupe quant à elle une place singulière : pays développé avec de puissants secteurs pharmaceutique et cosmétique, c'est aussi un pays méga divers au titre de la forêt tropicale de la Guyane ; c'est donc un des rares pays à être à la fois fournisseur et utilisateur. A ce titre, la France rappelle avec constance que le futur régime doit garantir : la sécurité juridique des contrats conclus entre fournisseurs et utilisateurs même en l'absence d'une législation nationale d'accès, et le secret commercial et industriel dans tout forme de communication relative aux transactions de ressources génétiques.

Les dernières réunions de négociations (ABS7 en mars 2009 et ABS8 en octobre 2009) ont conduit à d'importantes avancées.

La 9ème réunion du groupe de travail l(ABS9) s'est tenue du 22 au 28 mars 2010 à Cali en Colombie. Pour la première fois, un projet de protocole a été proposé par les co-présidents pour adoption lors de la 10ème conférence des parties à la CDB en octobre 2010 à Nagoya. Si des points de convergence ont pu être identifiés (l'acceptation par toutes les Parties du principe de certificat de conformité ou la nécessité d'une « définition » d'acquisition frauduleuse des ressources génétiques), les désaccords sont restés trop nombreux (droits de propriété intellectuelle, question des droits des peuples indigènes sur les ressources génétiques), pour permettre d'arriver à un consensus. Le session ABS9 a donc été ajournée et reprendra dans les mois à venir (probablement cet été). En tout état de cause, un succès à Nagoya demandera un effort considérable de la part de tous les négociateurs.

6. Comment mieux protéger la biodiversité marine ?

• La protection des récifs coralliens

Les récifs coralliens constituent un milieu emblématique de toutes les grandes problématiques environnementales. Ce sont des « points chauds » (« hotspots » - au nombre de 34, écosystèmes à la fois les plus riches et les plus menacés de la planète) de la biodiversité ; ils fournissent des services économiques et environnementaux inestimables (tourisme, pêche) ; enfin, ce sont des barrières naturelles protégeant les côtes des cyclones et des tsunamis. Et pourtant, ils sont fortement menacés, notamment par la pollution, la sur-pêche et l'acidification des océans due au changement climatique.

La France, qui abrite sur l'ensemble de ses territoires d'outre-mer 10% des massifs mondiaux, a une responsabilité particulière : elle a lancé, en juillet 2000, l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) et après de longues années d'efforts,

les récifs coralliens de la Nouvelle Calédonie ont été classés au Patrimoine mondial de l'humanité.

Depuis le 1er juillet 2009, la France - en coopération avec Monaco - et les Samoa assurent la présidence de l'initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) jusqu'en décembre 2011. L'Assemblée générale de l'ICRI à Monaco (12-15 janvier 2010) a permis de souligner la valeur écologique mais aussi socio-économique des récifs coralliens. Une journée Caraïbes a permis de dégager des thèmes prioritaires pour la région (tourisme, espèces envahissantes, aires marines protégées). Les participants ont adopté plusieurs résolutions et recommandations (CITES, pêcheries récifales).

- La protection de la Mer du Nord

La Convention « OSPAR » pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (1992) est une des conventions de mers régionales le plus souvent citée comme modèle.

Lors de la conférence ministérielle à Bergen (Norvège) du 20 au 24 septembre 2010, l'un des résultats attendus est la création d'une aire marine protégée en haute mer. Sa particularité est de donner à la convention OSPAR, suivant une approche intégrée et écosystémique, un rôle de coordination des organisations internationales compétentes dans chaque secteur d'activités concerné de la zone en question (Organisation maritime internationale pour le transport, Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est pour les pêches, Autorité internationale des fonds marins pour le sol).

- La Conférence mondiale des océans

La France co-organise avec l'UNESCO la Conférence mondiale sur les océans, les côtes et les îles du 3 au 7 mai 2010 à Paris. Il s'agit d'une opportunité majeure pour tous les secteurs de la communauté mondiale des océans (gouvernements, agences internationales, ONG, entreprises, scientifiques) d'aborder les questions de politique qui affectent les océans aux niveaux mondial, régional et national, et de faire avancer le programme mondial sur les océans ainsi que la recherche scientifique dans ce domaine. L'organisation de cet événement par la France bénéficiera d'une forte visibilité, l'année 2010 correspondant en effet au 50ème anniversaire de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et à l'année internationale de la biodiversité. Par ailleurs, la thématique "océans et changement climatique" (atténuation, adaptation, financement) fera l'objet de discussions approfondies, quelques mois après la conférence de Copenhague. Enfin, cette Conférence répond à une priorité du gouvernement, à l'heure où la France se dote d'une stratégie maritime ambitieuse, « le livre bleu », validée à l'occasion du comité interministériel de la mer (CIMER) du 8 décembre 2009, à la suite du Grenelle de la mer (printemps 2009) et du discours du Président de la République sur la politique maritime de la France (Le Havre, 16 juillet 2009).

Le MAEE a défendu l'inclusion dans « le livre bleu » et dans le programme de la conférence deux sujets sur lesquels nous sommes particulièrement actifs : la question de la biodiversité en haute mer (il participe activement au groupe de travail ad hoc sur la biodiversité dans les zones au-delà des juridictions nationales, convoqué par l'AGNU (2006, 2008, 2010) ; le développement, à titre expérimental, d'aires marines protégées en haute mer, outil juridique de régulation des espèces et activités de la haute mer, qui serait une première étape vers une gouvernance améliorée de la haute mer.

7. Quel est l'intérêt de constituer un organisme international scientifique de la biodiversité (l'IPBES)?

Le projet d'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodivesity and Ecosystem Services, en français Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques répond au besoin d'une expertise scientifique internationale unique, crédible, reconnue et indépendante dans le domaine de la biodiversité.

En effet, même si les centres d'expertise en matière de biodiversité sont nombreux et de qualité, ils demeurent dispersés. Les connaissances acquises sur le terrain sont donc fragmentaires ; elles sont peu lisibles pour l'opinion publique comme pour les décideurs politiques. Il manque un organisme international permettant de recueillir et de diffuser une synthèse de ces savoirs, en vue d'alerter et d'informer l'opinion mondiale et les décideurs sur la réalité de la perte de la diversité biologique mondiale et de leur donner les moyens d'y répondre.

8. Quelle forme pourrait prendre cet organisme ?

Les réflexions ne sont pas encore achevées à cet égard, mais la France et l'Union européenne s'orientent vers les éléments suivants :

Composition : L'IPBES, à l'instar du GIEC pour le climat, rassemblerait des scientifiques de tous les pays, spécialistes d'envergure internationale de la biodiversité et des services écosystémiques. Ceux-ci seront au cœur de l'IPBES : ils seront collectivement les garants de son excellence et de sa pertinence.

Outre le réseau mondial qui fournira les informations à synthétiser, les scientifiques et les experts composeront le bureau exécutif de l'IPBES et seront assistés occasionnellement par des décideurs politiques pour traiter des questions de nature politique ou budgétaire. Les membres du bureau seront responsables de la préparation des rapports et du processus de revue par les pairs. Pour que le bureau soit le reflet de la crédibilité scientifique de l'IPBES, ses membres, proposés par les gouvernements, seront sélectionnés par l'assemblée plénière sur la base de leur mérite scientifique.

Présidence : Il semble indispensable qu'IPBES soit présidé par un scientifique d'envergure internationale, mais également capable d'expliquer aux décideurs les conclusions scientifiques des rapports qui seraient préparés par IPBES. Ce président devra naturellement rester dans le strict champ de la mission de l'IPBES.

Équilibre géopolitique : L'implication des scientifiques du sud au sein de l'IPBES est la véritable condition de son succès. L'IPBES devra permettre aux pays en voie de développement, très dépendants pour leur développement économique de l'état de la biodiversité, de défendre au mieux leurs intérêts. Afin de garantir cette implication :

a/l'équilibre régional et géopolitique sera respecté au sein du bureau (au bureau du GIEC, le ratio est d'environ 1/3 de représentants du Nord et 2/3 du Sud) ;
b/un groupe de travail pourra être constitué pour coordonner la réflexion sur le renforcement de capacités.

Produits attendus : l'IPBES devra synthétiser l'information disponible aux échelles locale, nationale et régionale, la soumettre à un processus de validation scientifique, et la transmettre aux politiques. Comme le GIEC, IPBES publierait des rapports globaux

à intervalles réguliers (4-5 ans), mais pourrait également coordonner des rapports régionaux, cette échelle étant particulièrement pertinente pour les questions de biodiversité. L'IPBES pourrait ainsi fournir des scénarios aux dirigeants leur permettant de réagir efficacement face à la crise. Cependant, il n'a pas vocation à proposer des solutions politiques à la crise de la biodiversité. IPBES ne dira pas ce qu'il faut faire, mais quelles sont les informations et les incertitudes qu'il faudra prendre en compte pour fonder les décisions politiques sur la connaissance existante.

Le domaine de compétence de l'IPBES doit être le plus large possible et réunir des disciplines très diverses : biologie, économie, anthropologie, ethnologie, etc. L'IPBES pourra travailler aussi bien sur les grands écosystèmes (forêts, océans) que sur les questions relatives à la désertification ou l'agroforesterie.

Mode d'organisation : l'IPBES sera une organisation intergouvernementale, c'est-à-dire qu'elle sera ouverte à tous les gouvernements qui souhaiteront en faire partie.
Ces principaux organes seraient : une assemblée plénière, un bureau exécutif, un secrétariat et un à deux groupes permanents ou non.

Les représentants des gouvernements siègeront à l'assemblée plénière qui sera l'organe de décision suprême. Ils donneront notamment leur accord final avant la publication des rapports et des « résumés exécutifs » qu'ils pourront approuver ligne par ligne comme cela se fait pour le GIEC. Les ONG et les secrétariats des autres conventions auront un statut d'observateur qui leur permettra d'être entendus en plénière.

Financement : comme le GIEC, l'IPBES pourra être financé par des contributions volontaires des gouvernements, des agences des Nations unies, du Fonds pour l'Environnement Mondial et d'autres bailleurs potentiels. Ceux-ci alimenteront un fonds fiduciaire qui sera géré par une des institutions de rattachement.

Modalités et date de lancement : une recommandation de la session de février 2010 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement prévoit la tenue, du 7 au 11 juin prochain à Busan en Corée du sud, d'une troisième et dernière réunion de négociation (IPBES 3). Il a également été demandé au Directeur exécutif du PNUE de transmettre les résultats de cette réunion à la 65ème Assemblée générale des Nations unies (AGNULa session spéciale de haut niveau sur la biodiversité de l'AGNU, qui devrait avoir lieu le 20 septembre, pourrait, en effet, voir les chefs d'Etat et de gouvernement prendre note des résultats d'IPBES 3, en vue de l'adoption d'une résolution formelle , procédure qui avait abouti à la création du GIEC.

9. Les attaques actuelles sur la validité des rapports du GIEC remettent-elles en cause le projet d'IPBES ?

Non, rien ne le laisse penser, bien au contraire.

D'une part, aucune de ces critiques ne remet en cause la nécessité du GIEC, ni son mode de fonctionnement, ni la validité d'ensemble du 4ème rapport du GIEC. L'erreur factuelle concernant la fonte des glaciers de l'Himalaya été rapidement décelée et reconnue. Elle n'avait d'ailleurs pas de conséquence sur le « rapport pour décideurs » de ce volume. Pour le reste, qu'un document de plusieurs milliers de pages, nuancé, complexe et technique, fasse l'objet d'un débat est salutaire. La complexité même de la question du réchauffement climatique confirme la nécessité d'un instrument de mobilisation et de confrontation des expertises comme le GIEC.

D’autre part, les grands principes du GIEC paraissent bien adaptés à la problématique de la biodiversité. La transparence totale tout au long du processus de préparation (collation des données, revue par les pairs), d’approbation (approbation consensuelle du Rapport de synthèse par une réunion intergouvernementale) et de diffusion des rapports (mise en ligne systématique, traductions) du GIEC est certainement de nature à servir de modèle dans le domaine très complexe et fragmenté de la biodiversité. Pour les mêmes raisons, il paraît plus que jamais essentiel que les rapports d’IPBES soient, comme ceux du GIEC, utiles aux décideurs et lisibles, mais sans être prescriptifs.

10. Pour mémoire : quelles actions internationales en faveur des forêts tropicales ?

- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Dossier_de_presse-3.pdf